



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/MAY23/1/2/2	
Date	25 mai 2023	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC23/92AES27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC80	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES11	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et les États Membres du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et de l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Algérie (M. Salem Boubaker)
Pologne (Mme Małgorzata Buszyńska)
Thaïlande (M. Watchara Chiemanukulkit)
Émirats arabes unis (M. Mohamed Khamis Saeed AlKaabi)
Royaume-Uni (M. Shaun Rogers)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel le 23 mai 2023 sous la présidence de Mme Małgorzata Buszyńska.
- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations de 64 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés et jugés en bonne et due forme.
- 2.2 La Commission de vérification a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4.

2.3 Les pouvoirs reçus concernant les États Membres suivants ont été jugés en bonne et due forme :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	République de Corée
Bahamas	France	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Singapour
Chypre	Japon	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992

Allemagne	Îles Cook	Norvège
Angola	Îles Marshall	Oman
Antigua-et-Barbuda	Inde	Panama
Argentine	Italie	Pays-Bas
Australie	Kenya	Philippines
Belgique	Lettonie	Pologne
Brunei Darussalam	Libéria	Portugal
Bulgarie	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis
Chine ^{<1>}	Madagascar	Saint-Marin
Émirats arabes unis	Malaisie	Sri Lanka
Équateur	Maldives	Suède
Espagne	Malte	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Maroc	Türkiye
Finlande	Mexique	Uruguay
Géorgie	Namibie	Venezuela (République bolivarienne du)
Ghana	Nicaragua	
Grèce	Nigéria	

2.4 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté qu'un État Membre avait participé aux sessions, mais n'avait pas présenté de pouvoirs. La Commission s'attend à ce que cette délégation remédie à la situation après la session.

2.5 Les États Membres suivants du Fonds de 1992 n'ont pas présenté de pouvoirs et n'ont participé ni à la 27^e session extraordinaire du Conseil d'administration du Fonds de 1992, ni à la 80^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ni à la 11^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Albanie	Guinée	Qatar
Bahreïn	Guinée-Bissau	République arabe syrienne
Barbade	Guyana	République dominicaine
Belize	Hongrie	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Iran (République islamique d')	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Irlande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cambodge	Islande	
Cameroun	Israël	
Comores		

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Congo	Kiribati	Sénégal
Costa Rica	Lituanie	Serbie
Côte d'Ivoire	Maurice	Seychelles
Croatie	Mauritanie	Sierra Leone
Djibouti	Monaco	Slovaquie
Dominique	Monténégro	Slovénie
Estonie	Mozambique	Suisse
Fidji	Nauru	Tonga
Gabon	Nioué	Tunisie
Gambie	Papouasie-Nouvelle-	Tuvalu
Grenade	Guinée	Vanuatu

3 **Mesures à prendre**

Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
